

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AOUT 2015

20H30

Convocations le 06 Août 2015

Affichage le 06 Août 2015

Présents : J.CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, D. FRACH,
J. FRACH, G. PASCAL, I. PERETTI, P. ROUSSOTTE, CH. SERRE.

Absents excusés: E. CHAROUSSET, H. FALGARI, S. FOURNIS, C. QUITTARD.
Procuration de : E. CHAROUSSET pour Christophe SERRE.

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente.

En ouverture de séance madame Le maire donne lecture de la lettre de
démission de M. Bernard RINGUELET.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir
les tarifs d'eau et d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, DECIDE
les tarifs suivants (Relevé semestriel)

1M3 à 150M3	0.80€ le m3
151M3 à 300M3	1.60€ le m3
301M3 et plus	2.40€ le m3
Prix Eau Jardin	
1M3 à 150M3	0.80€ le m3
151M3 à 300M3	1.60€ le m3
301M3 et plus	2.40€ le m3
Tarif MARPA les Olivettes	0.80€ le m3
La location annuelle du compteur passe de	44€ à 46€
Le prix du branchement réseau passe de	714€ à 728€
Branchement supplémentaire (jardin) passe	122.40€ à 125€
Compteur gelé passe de	132.60€ à 135€

Changement de propriétaire passe de	51€ à 52€
Ouverture et fermeture compteur eau	30€

ASSAINISSEMENT : le prix du M3 passe de	0.87€ à 0.90€
Le prix du branchement réseau passe de	714.00€ à 728.00€

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2015 facturation de février 2016. Ces tarifs sont votés à la majorité des membres présents et représentés (pour 11 Abstention 0 Contre 0).

BORDEREAU DE PRIX BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les bordereaux de prix des travaux de branchements Eau et Assainissement. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, DECIDE d'augmenter les tarifs ci-dessous :

TRANCHEE REMBLAIEMENT ET REMISE EN ETAT

Exécution de tranchée jusqu'à une profondeur maxi de 1.00m

En terrain ordinaire, manuelle et mécanique et remblaiement

Avec matériaux extraits	le ML	8.32€
Plus-value pour terrain rocheux	le M3	41.60€
Plus-value pour 2ème canalisation Assainissement	le ML	5.20€
Plus-value pour remblaiement graviers 0/30	le M3	31.20€
Plus-value pour remblaiement béton	le M3	187.30€
Réfection chaussée goudronnée	le ML	8.32€

MATERIEL

Dispositif de branchement comprenant :

Percement de conduite		
Collier de prise en charge		
Robinet de prise en charge		
Bouche à clef avec son allonge		
Robinet avant compteur avec douille de purge	O15	270.50€
	O20	322.50€
	O25	364.15€
	O32	411.00€

040 457.80€

Exécution de raccordement assainissement
Y compris fourniture et pose caisse siphon
(Hors raccordement habitation) 208.00€

Percement de mur en maçonnerie ou en béton
Jusqu'à 0.50m d'épaisseur l'unité 31.20€

Abri compteur Eau 50x60PVC l'unité 104.00€

Plus-value pour tampon fonte l'unité 72.80€

CANALISATIONS PVC 25 bars extérieur

Le MLO25 2.10€

Le ML O32 3.10€

Le ML O40 4.15€

Le ML O50 5.20€

CANALISATIONS ASSAINISSEMENT

Extérieur le ML O160 20.80€

Le ML O200 31.20€

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2015 à la majorité des membres présents et représentés (Pour 11 Abstention 0 Contre 0).

TARIF EAU GOUDARGUES

Madame Le Maire expose au qu'il y aurait lieu d'établir un avenant au contrat d'eau du délégataire du service d'eau de la commune de GOUDARGUES modifiant l'article 2 concernant les tarifs d'eau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le maire, vu que la commune de VERFEUIL augmente l'eau aux habitants de VERFEUIL DECIDE que l'article 2 du contrat modifié le 23 Août 2012 sera établi comme suit :
Le délégataire du service d'eau de la commune de GOUDARGUES paiera annuellement à la commune de VERFEUIL une redevance qui passera de 1.22€ le M3 à 1.25€ et un forfait abonnement de 408€ à 416€ pour chaque compteur (ancien compteur et nouveau compteur haut Toupian).

Ce tarif sera applicable en février 2016 qui prendra en compte les relevés de septembre 2015 à février 2016.

Ce tarif est adopté à la majorité des membres présents et représentés. (Pour 11 Abstention 0 Contre 0).

TARIF EAU SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Madame le Maire expose au conseil qu'il y aurait lieu d'établir un avenant au contrat d'eau de la commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES modifiant l'article 2.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, vu que la commune de VERFEUIL augmente l'eau aux habitants de VERFEUIL DECIDE que l'article 2 du contrat modifié le 23 Août 2012 sera établi comme suit :

La commune de SAINT ANDRE D'OLERARGUES paiera annuellement à la commune de VERFEUIL une redevance qui passera de 1.12€ le M3 à 1.15€ et un forfait abonnement de 816€ 0 832€.

Ce tarif sera applicable en février 2016 qui prendra en compte les relevés de Septembre 2015 à Février 2016.

Ce tarif est adopté à la majorité des membres présents et représentés. (Pour 11 Abstention 0 Contre 0).

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif des tickets cantine pour les élèves de l'enseignement public qui, suivant le Décret N°2006-753 du 29/06/2006, est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire décide de fixer les tarifs suivants :

Tickets A passent de	3.15€ à 3.30€ (4%)
Tickets B passent de	4.40€ à 4.60€ (4%)

Ces tarifs seront applicables à, compter du 01 septembre 2015. (Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.)

TARIF GARDERIE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif des tickets garderie pour les élèves de l'enseignement public qui, suivant le Décret N°2006-753 du 29/06/2006, est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire décide de fixer les tarifs suivants pour la garderie :

Le Matin (jaune) passe de 0.50€ à 0.60€

Le Soir (orange) passe de 1.00€ à 1.20€

Matin et Soir (bleue) passe de 1.00€ à 1.50€

Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2015. (Accord à l'unanimité des membres présents et représentés).

TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif de location de la salle des fêtes de VERFEUIL.

Pour les habitants de VERFEUIL y compris les résidences secondaires

La journée passe de 90€ à 100€

Si la salle n'est pas libérée le lendemain à 12 h passe de 130€ à 140€

Pour toutes les associations locales la location est gratuite.

Une décharge sera signée à chaque occupation.

Une caution de 350€ sera demandée en cas de dégâts et une caution de 100€ pour le ménage.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2015. (Accord à l'unanimité des membres présents et représentés).

TARIF COLUMBARIUM

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif des concessions au columbarium.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire

DECIDE :

De fixer le prix à 650€ (ancien tarif 600€ de novembre 2011).

La durée des concessions est toujours fixée à 50 ans et les concessions sont attribuées aux personnes résidant sur la commune.

(Pour 11 Abstention 0 Contre 0).

VIREMENT DE CREDIT

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour les articles suivants sur le budget AEP.

CREDITS A OUVRIR

Article 673	500.00€
Article 701249	1800.00€
TOTAL	2300.00€

CREDITS A REDUIRE

Article 6068	2300.00€
--------------	----------

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2015.06.030 et REPRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION DE DENONCIATION DE LA CONVENTION DDTM.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Vu la délibération N°114/2014 du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2014 portant création du service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM du Gard.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols délibérés au nom de la commune :

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER madame le maire à dénoncer à compter du 13 Août 2015 la convention –Etat-Commune de VERFEUIL concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Cette délibération annule et remplace la délibération du 04 juin 2015 N°015/06/030 qui est entachée d'illégalité en vertu de l'application du principe de non rétroactivité des actes administratifs.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Codes des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26,

alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des

collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 13 Août 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du

Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,

garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son

personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu le résumé des garanties proposées

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport de madame le maire entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

présents et représentés

DECIDE

Article 1 : d'ACCEPTER la proposition suivante

Courtier GRAS SAVOYE/ Assureur AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 dont une

Première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de

l'observation d'un préavis de 6 mois.

CNRACL Taux 5.60% IRCANTEC Taux 1.09%

De manière optionnelle : charges patronales fixées à 48% du TIB +NBI.

Article 2 : D'AUTORISER madame le maire à signer les documents y afférent.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RQUES STATUTAIRES CONTRAT 2016/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la Loi N) 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Le rapport de madame le maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 :

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie par la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

Article 3 :

D'autoriser madame le maire à signer la convention avec le centre de Gestion.

ACHAT DE 3 APPAREILS DE TELEALARME

Madame le maire informe qu'elle est saisie d'une nouvelle demande de mise à disposition d'appareil de téléalarme et qu'il serait nécessaire d'acquérir de nouveaux appareils ;

En effet la commune possède actuellement 7 téléalarmes qui sont toutes attribuées.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Mme la maire DECIDE de donner son accord pour l'achat de 3 appareils supplémentaires afin de répondre à la demande et SOLLICITE le Conseil départemental d'attribuer une subvention pour ce nouvel achat.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE GARDERIE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la cantine, la garderie et les activités périscolaires du jeudi et vendredi.

Après avoir ouï l'exposé de madame le maire le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner son accord pour l'application de ce règlement à la rentrée scolaire de septembre 2015.

ESTER A LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Tribunal Administratif de NIMES a rejeté la requête de la commune de VERFEUIL dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jean-Jacques JOHANNET, la SARL TRESQUOISE DE CONSTRUCTION et la Société PINTO pour des problèmes sur le multiservice. Madame le maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour saisir la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire DECIDE de saisir la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE et mandate la SCP BRUN CHABADEL pour représenter la commune.

(Pour 10 Contre 0 Abstention 1)

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ème CLASSE (ATT)

Madame le maire rappelle que le 08 Août 2013 le conseil municipal a ouvert un poste d'adjointe technique territoriale 2ème classe à temps non complet à compter du 01 septembre 2013. Le poste est de 10heures par semaine.

Ce poste est affecté au service des écoles et concerne l'aide au trajet à la cantine, la surveillance de la cantine, la garderie, le ménage de l'école maternelle, le lavage des draps et les activités périscolaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire, Vu la réforme du temps scolaire,

DECIDE de passer le poste de 10 heures hebdomadaires à 18h50 hebdomadaires.

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2éme
Classe du 26.08.2015 au 25.08.2016.**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le contrat à durée déterminée d'adjointe technique territoriale 2éme classe comportant els activités suivantes :

- Ménage garderie et Ecole primaire
- Cantine (mise en place et desserte) et trajet
- Entretien local technique (1 fois par semaine)
- Entretien salle des fêtes (1 fois par semaine)

D'une durée hebdomadaire de 17h50 est vacant suite à la demande de madame Mélodie DUPAS de non reconduction de son contrat.

Madame le maire propose au conseil de signer un contrat hebdo de 17h50 et de l'annualiser à 14h50 hebdo à Mme Laetitia SCOTTO D'ANIELLO.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an soit du 26.08.2015 au 25.08.2016.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'AUTORISER madame le maire à signer le dit contrat pour une durée d'un an.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ére classe.

Madame le maire informe le conseil municipal que deux agents remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ére classe cette année puisqu'un seul agent sera inscrit sur le tableau des promouvables.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire DECIDE d'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial 1ére classe à l'unanimité des membres présents et représentés.

**REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE RIVE DROITE ET ADHESION A
L'ASSOCIATION « DES USAGERS TER-SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE »**

Madame le maire rappelle que le 27 janvier 2015 le conseil municipal a voté une motion pour la réouverture de la ligne SNCF Rive Droite du Rhône et qu'il serait nécessaire d'engager la commune dans un soutien aux actions et

initiatives en adhérant à l'association « Des Usagers TER-SNCF Rive Droite du Rhône ».

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (Pour 6 Contre 1 Abstention 4) d'adhérer à l'association pour une cotisation de 50.00€

TRAITE DE LIBRE-ECHANGE TRANSATLANTIQUE (TAFTA = Trans-Atlantic Free Trade Agreement)

Madame le maire donne lecture de quelques bonnes raisons d'être contre le TAFTA (Trans-Atlantis Free Agreement = traité de libre-échange transatlantique)

1^{er}) nos normes de sécurité alimentaire pourraient être condamnées comme « Barrières commerciales illégales »

2^{eme}) la fracturation hydraulique, interdite en France deviendrait un droit pour les sociétés pétrolières

3^{ème}) l'eau et l'énergie seraient privatisables

4^{ème}) TAFTA limiterait le pouvoir des Etats à organiser les services publics (Service à la personne, transports routiers, ferroviaires).

5^{ème}) privatisation des hôpitaux et des services de santé

6^{ème}) suprématie du Dollar

7^{ème}) liberté sur Internet

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire DECIDE de voter contre le TAFTA à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe le conseil de la nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution dans le domaine de l'électricité.

Ce dispositif réglementaire figure dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, applicable le 28 mars 2015.

l'institution du principe de la redevance sur le territoire relève d'une simple décision du maire suite à la délibération autorisant pour la durée du mandat à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune.

VOIRIE 2015

Concernant le dossier voirie 2015 il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de n'effectuer que le chemin du lavoir à collonges pour un montant de 4493.50€HT. Le chemin de la LAUZE est en attente.

M. Bernard PANTEL donne lecture d'un devis pour mettre en sécurité les containers d'ordures ménagères et d'emballages d'un montant de 2278.80€. Il est décidé de ne pas donner suite à ce devis les employés feront le nécessaire en bois.

Madame le maire demande au conseil s'il est intéressé par des panneaux ludiques pour mettre en sécurité la sortie des enfants sur la route.

Le conseil décide de revoir ce dossier ultérieurement.

L'ADAPEI demande si on fera l'opération brioche. Mme PERETTI dit qu'elle est intéressée mais il faut qu'elle ait son planning pour octobre.

Mme AJASSE et Mme PERETTI en discuteront.

Concernant les encombrants il faudra mettre un article sur la prochaine gazette afin de limiter les encombrants. Il n'est pas question que les employés vident les caves.

On a demandé au CDG pour prolonger les horaires d'été au 31.08.2015.

Les emplois saisonniers se sont bien passés.

Madame le maire rappelle qu'il y a le challenge bouliste le 13.09.2015 à ROQUEMAURE. Aucun candidat.

Enfouissement moyenne tension Clapeyret, enlèvement de la 20 000volts en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.